



Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) vous demande votre vigilance et votre collaboration afin d'optimiser la surveillance et les mesures de prévention de la grippe aviaire, qui représente une menace importante pour la santé de la volaille d'élevage. Elle représente toutefois un risque faible pour la population, puisque le virus se transmet rarement des oiseaux aux humains.

Vous êtes invités à transmettre les messages suivants à vos citoyens :

La présence de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 a été détectée au Québec et au Canada chez des oiseaux sauvages et des oiseaux d'élevage.

Oiseaux sauvages

En tant que citoyen, vous pouvez signaler la présence d'oiseaux sauvages morts ou moribonds en communiquant avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) au 1 877 346-6763. Ne manipulez pas l'oiseau en attendant les directives. Selon certains critères, les spécimens pourront être récupérés pour analyse par les agents de protection de la faune, sinon des consignes seront données afin de disposer de la carcasse de façon sécuritaire.

Si vous êtes dans un secteur où plusieurs mortalités d'oiseaux sauvages sont rapportées et que des analyses ont déjà été demandées, il n'est plus utile de signaler les oiseaux.

Suivez le protocole pour [se débarrasser de façon sécuritaire d'une carcasse d'oiseau sauvage mort](#), disponible sur Quebec.ca.

Prévention et biosécurité pour la volaille d'élevage

Les mesures de prévention et de biosécurité doivent être appliquées rigoureusement, tant sur les fermes commerciales que dans les basses-cours et les petits élevages d'oiseaux (ex. poules urbaines).

Les exigences prévues selon le [Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs](#) doivent être respectées en tout temps :

- Les oiseaux domestiques doivent être gardés dans un bâtiment ou un espace clôturé pour éviter qu'ils puissent en sortir librement;
- Les mangeoires et les abreuvoirs de vos oiseaux doivent être protégés : aucun palmipède migrateur ne doit pouvoir y accéder ou les souiller;

-L'eau de surface ne doit pas être utilisée pour abreuver les oiseaux ni pour nettoyer le matériel et les bâtiments;

-Il est interdit de garder à la même adresse civique des oiseaux domestiques et des palmipèdes migrateurs.

Le MAPAQ recommande également aux propriétaires d'oiseaux d'élevage :

-D'éviter tout contact direct ou indirect entre les oiseaux d'élevage et les oiseaux sauvages en confinant les oiseaux dans un bâtiment fermé lorsque possible, sinon dans un enclos avec toit (ex : filet);

-D'éviter d'attirer les oiseaux sauvages par la présence de nourriture, de plans d'eau ou d'accumulation d'eau au sol à proximité de l'enclos;

-De nettoyer et désinfecter tout véhicule ou équipement avant chaque entrée ou sortie du lieu d'élevage;

-De limiter l'accès à la ferme aux personnes autorisées seulement et de s'assurer que ces personnes respectent les mesures de biosécurité en vigueur (tenir un registre des visiteurs, si possible);

-D'éviter tout contact entre les élevages de basse-cour et les élevages commerciaux (ex : partage de personnel).

En cas de mortalités inhabituelles ou de signes de la maladie, consultez un médecin vétérinaire. Si vous ne parvenez pas à trouver de médecin vétérinaire, composez le 450 768-6763 pour joindre la ligne téléphonique de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour signaler des oiseaux malades ou le 1 844 ANIMAUX pour communiquer avec la Centrale de signalement du MAPAQ.

Rassemblements d'oiseaux

Actuellement, le MAPAQ ne recommande pas de participer à des rassemblements d'oiseaux provenant de différents élevages (foire, exposition, concours). Cette position sera révisée après la période migratoire, c'est-à-dire à la fin du printemps.

Achat et vente de poussins

Le MAPAQ recommande de s'approvisionner de poussins provenant d'un couvoir commercial soumis à la supervision sanitaire de l'ACIA; les oiseaux provenant de ces couvoirs sont exempts de plusieurs maladies d'importance pour le secteur avicole et ont un statut sanitaire connu. Il faut également éviter d'acheter ou d'échanger des oiseaux entre petits élevages.

Information générale aux citoyens

Si vous avez besoin d'informer vos citoyens, consultez et diffusez l'information disponible sur la page Web [Grippe aviaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

Centrale de signalement pour la santé et le bien-être des animaux

Direction de la santé animale

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Téléphone: 1-844-ANIMAUX

animaux@mapaq.gouv.qc.ca